

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Leasingfachwirt/Geprüfte Leasingfachwirtin**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue
à la profession de manager (diplômé) en leasing**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Préparer, évaluer et gérer les transactions de manière autonome, en tenant compte des points suivants : structures du marché du crédit-bail et modes de commercialisation, modèles de contrats et types de refinancement (y compris le crédit-bail immobilier), dispositions juridiques et fiscales applicables, finances de l'entreprise, formes de financement et emploi des méthodes comptables d'évaluation des investissements pour autant qu'elles concernent le crédit-bail
- S'acquitter de missions spécifiques (à commencer par la vérification de la solvabilité et des biens) pour préparer certaines décisions d'investissement, participer à la rédaction et à l'exécution des contrats en veillant à la prévention des risques et aux anomalies de contrats
- Exercer des fonctions d'encadrement au sein de l'entreprise en tenant compte des contraintes économiques, juridiques et sociales

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les managers diplômés en leasing travaillent dans des sociétés de financement et de crédit-bail, dans des banques et autres établissements de crédit et dans le secteur immobilier. Ce faisant, ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Ils rédigent des contrats de crédit-bail pour tous types d'objets de crédit-bail et ils répondent de ces contrats.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none">• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle)• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 30 novembre 1995 (JO fédéral, partie I, p. 1570) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de manager en leasing ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession commerciale ou administrative agréée avec un acquis dans le leasing, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux années, ou
2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession commerciale ou administrative agréée et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins trois années, ou
3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins six ans, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente.

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)